

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL84

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Colombani, M. Lenormand, M. Naegelen et Mme Descamps

ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« abords »,

insérer le mot :

« immédiats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet amendement vise à mieux circonscrire l'utilisation de la vidéosurveillance intelligente et son déploiement en cas de manifestations sportives, il est demandé de préciser que l'usage sera limité aux abords « immédiats » de l'événement. C'est une exigence proportionnée puisqu'il s'agit d'une simple expérimentation, en outre, le Gouvernement a lui-même opté pour cette rédaction à l'article 8.